Formule 68C

Loi sur les tribunaux judiciaires

ordonnance rejetant la requÊte en révision judiciaire

(titre)

[SCEAU]

ordonnance rejetant la requÊte en révision judiciaire

 Le requérant n’a pas *(préciser le défaut du requérant en vertu de la règle 68.06)* et n’a pas remédié au défaut bien qu’un avis à cet effet lui ait été signifié en vertu de la règle 68.06.

1. IL EST ORDONNÉ que la requête soit rejetée pour cause de retard, avec des dépens fixés à 750 $, malgré la règle 58.13.

|  |  |
| --- | --- |
| date  | signature greffier de la Cour divisionnaire*(adresse du greffe du tribunal)* |

RCP-F 68C (30 juillet 2009)